



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Brest et Dinan, le 15 MARS 2022
N° 0-5855-2022/PREMAR_ATLANT/AEM/NP

Le vice-amiral d'escadre Olivier Lebas
préfet Maritime de l'Atlantique

Le préfet des Côtes d'Armor

à

destinataires *in fine*

OBJET : compte rendu du comité de pilotage conjoint des sites Natura 2000 « Cap d'Erquy-Cap Fréhel » (ZSC 5300011) et (ZPS FR5310095).

ANNEXES : deux annexes.

Le comité de pilotage pour l'élaboration du document d'objectifs des sites Natura 2000 « Cap d'Erquy-Cap Fréhel » (ZSC - FR5300011) et (ZPS- FR5310095) auquel vous étiez conviés, s'est déroulé le 1^{er} décembre 2021 à la salle polyvalente du Guémadeuc à Pleneuf-Val-André.

Vous trouverez ci-joint son compte rendu accompagné de la liste des participants.

Pour le préfet Maritime de l'Atlantique et
par délégation,
l'adjoint au préfet Maritime
chargé de l'action de l'État en mer,

Jean-Michel CHEVALIER

Pour le préfet des Côtes d'Armor,
le sous-préfet de Dinan

Bernard MUSSET

ANNEXE I

COMPTE RENDU DU COMITÉ DE PILOTAGE D'ÉLABORATION DU DOCOB « CAP D'ERQUY - CAP FREHEL »

FR 5300011 (ZSC) & FR 5310095 (ZPS)

Mercredi 1^{er} décembre 2021 9h45 - salle polyvalente du Guémadeuc à Dinan

1. LISTE DES PARTICIPANTS (CF ANNEXE II)

2. ORDRE DU JOUR

- Méthodologie d'élaboration et de concertation ;
- Présentation du cadre général et du diagnostic socio-économique ;
- Présentation du diagnostic écologique ;
- Présentation des objectifs à long terme ;
- Validation des diagnostics et objectifs à long terme ;
- Perspectives et calendrier ;
- Questions diverses.

3. INTRODUCTION

Le sous-préfet de Dinan, Bernard Musset, introduit la séance en remerciant les participants de leur présence. Il rappelle que ce sont deux sites majoritairement marins pour lesquels les préfets, maritime et de département, ont confié la tâche d'élaborer le document d'objectifs Natura 2000 à l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et au syndicat mixte Grand Site Cap d'Erquy Cap Fréhel. Il souhaite que ce comité de pilotage soit un moment d'échange et de concertation et insiste sur l'importance de l'assimilation commune de l'ensemble des sujets qui seront présentés.

L'Administrateur Général des Affaires Maritimes (AGAM) Jean-Michel Chevalier, adjoint du préfet Maritime de l'Atlantique, se présente. Il rappelle que ce comité de pilotage est en phase d'élaboration du document d'objectifs commun aux deux sites Natura 2000 majoritairement marins « Cap d'Erquy-Cap Fréhel », ce qui explique la co-présidence préfet maritime et préfet de département. Il explique que la situation sanitaire n'a pas permis de réunir plus tôt ce deuxième comité de pilotage en phase d'élaboration du document d'objectifs, puis rappelle l'ordre du jour.

La parole est donnée à Aurélien Pierre, chargé de mission Natura 2000 au syndicat mixte Grand Site Cap d'Erquy Cap Fréhel.

4. MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION ET DE CONCERTATION

La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et la Zone de Protection Spéciale (ZPS) sont très majoritairement marines. Les périmètres de ces deux sites se superposent pour l'essentiel. La surface de la ZSC est toutefois un peu plus grande ; au nord son périmètre a été étendu pour intégrer des zones de récifs. Le diagnostic complet est constitué de 3 volumes + les annexes :

- le volume 1 décrit le cadre général ;
- le volume 2 décrit les enjeux écologiques ;
- le volume 3 décrit les activités socio-économiques à prendre en considération.

L'ensemble des documents présentés sont disponibles en ligne sur le site internet : <http://cap-erquy-cap-frehel.n2000.fr/>

Le travail d'élaboration de DOCOB se compose en 5 étapes : un état des lieux, une définition d'enjeux et d'objectifs, un programme d'actions et un tableau de bord afin de pouvoir mesurer l'efficacité des mesures.

Chaque étape fait l'objet d'une concertation en groupe de travail puis d'une validation en comité de pilotage.

Pour élaborer le diagnostic complet, 6 groupes de travail ont été organisés : 2 GT pour le diagnostic écologique, 3 GT pour le diagnostic socio-économique, et 1 GT concernant les politiques publiques déjà en œuvre dans les deux sites Natura 2000. Les chargés de mission soulignent un bon niveau de participation aux groupes de travail, réalisés en visio-conférence.

Bernard Musset (*sous-préfet*) insiste sur l'intérêt de ces travaux qui devront être validés à l'issue du COPIL.

5. PRÉSENTATION DU CADRE GÉNÉRAL ET DU DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

Le cadre général constitue la première partie du DOCOB. Il permet de présenter les sites, le cadre de gestion, les outils de gestion existants et de financement mobilisables.

Olivier Abellard (*OFB*) intervient sur l'importance de s'appuyer sur les politiques publiques du territoire pour contribuer à la définition des actions du document d'objectifs.

Chaque fiche activité du diagnostic socio-économique est composée de la même manière : description de l'activité, réglementation et encadrement, interactions potentielles avec les habitats et espèces Natura 2000, les initiatives et leviers d'actions. Parmi ces activités, on retrouve les activités de production, les activités récréatives, sportives et culturelles, les aménagements et actions publiques.

Olivier Abellard (*OFB*) précise que toutes ces fiches ont été relues par les représentants de chaque activité.

Un exemple de fiche est proposé. Il s'agit de la fiche Tourisme, le site de Cap d'Erquy-Cap Fréhel étant particulièrement fréquenté (près d'un million de personnes/an au Cap Fréhel, 600.000 au Cap d'Erquy, 400.000 au fort La Latté). Il est fait remarquer que la promenade et la randonnée sont des activités très pratiquées sur ce site touristique, parmi les plus visités de Bretagne. Sur les 7 communes du littoral, la disponibilité en lits permet d'accueillir 67 000 personnes. C'est également un territoire d'expérimentation comme par exemple pour le programme Life pêche à pied, qui a été reconduit via le réseau Littorea.

Olivier Abellard (*OFB*) remercie l'ensemble des personnes qui ont participé à l'élaboration et à la relecture des diagnostics. Il ajoute que le diagnostic des activités de pêche professionnelle très complet, réalisé par le comité départemental des pêches, vient compléter le DOCOB.

6. PRÉSENTATION DU DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE

Les enjeux de conservation sont décrits du point de vue de l'état de conservation et des facteurs susceptibles d'influencer cet état. La hiérarchisation des enjeux permet de définir le niveau de responsabilité par enjeu dans l'objectif d'établir une stratégie de conservation efficace. Pour ce faire, une méthode a été établie pour définir un indice de responsabilité.

Nolwenn Hamon (*CRPMEM Bretagne*) remarque que cette méthode n'a pas permis de hiérarchiser les enjeux des habitats marins, dans la mesure où l'ensemble des habitats a été qualifié d'enjeu fort.

Olivier Abellard (*OFB*) répond que toutes les espèces et habitats d'intérêt communautaire identifiés dans les deux sites doivent faire l'objet d'un niveau de protection. Il est vrai que le travail de hiérarchisation n'a pas été véritablement discriminant sur les habitats marins ; la majorité étant qualifiée d'enjeu fort, cela démontre que le périmètre du site est pertinent. Il ajoute que quel que soit le niveau d'enjeu des habitats et espèces d'un site Natura 2000, il y a obligation d'agir pour les maintenir en bon état de conservation. Les enjeux les plus forts sont toutefois prioritaires et permettent d'orienter l'action publique. Il ajoute que ce sont des réunions locales avec les experts scientifiques qui ont permis d'affiner les données prises en compte pour hiérarchiser ces enjeux.

Michel Ledard (*DREAL Bretagne*) ajoute que ce site au départ, majoritairement terrestre, a été étendu au large afin de cibler des habitats marins particuliers. Ce n'est donc pas illogique qu'aujourd'hui, ces habitats marins soient qualifiés d'enjeux forts.

Aurélien Pierre (*Syndicat mixte du Grand Site de France Cap d'Erquy - Cap Fréhel*) poursuit sur la présentation des habitats terrestres d'intérêt communautaire. Sur sa partie haut de falaises, le site est dominé par l'habitat des landes. À noter que ces différents habitats ont été cartographiés par le Conservatoire Botanique National de Brest (CBNB).

Bernard Musset (*sous-préfet*) interroge le chargé de mission sur l'état de conservation de certains habitats compte tenu des nombreux aménagements réalisés. Il est répondu que la cartographie des habitats et la détermination de leurs états de conservation datent de 2018. Des aménagements récents ayant été réalisés, leurs impacts ne seront visibles que dans plusieurs années voire plusieurs dizaines d'années.

Pauline Blanchard (*OFB*) présente le diagnostic pour les oiseaux marins et terrestres.

À la demande de Bernard Musset (*sous-préfet*) sur l'importance des carrières pour les oiseaux, Pauline Blanchard (*OFB*) confirme leur utilité.

Parmi les oiseaux présents en période internuptiale, on retrouve les espèces hivernantes (réalisant une halte migratoire de longue durée en période hivernale) et les espèces migratrices (de passage, en stationnement de plus courte durée). Les limicoles restent cantonnés aux estrans, de nombreux oiseaux marins fréquentent l'ensemble de la frange littorale et les espèces pélagiques se nourrissent et se reposent au large sans s'approcher des côtes. Le Puffin des Baléares est une espèce en danger critique d'extinction qui fait l'objet d'un plan national d'action. Il est présent sur le site en été et en début d'automne pour s'alimenter.

Sven Mellaza (*OFB*) présente ensuite la partie habitats marins du diagnostic écologique. Différents habitats marins ont été identifiés à partir de sonars et de photos sous-marines : principalement des récifs, du sable grossier mais aussi des habitats particuliers comme un banc de maërl, des herbiers de zostères ainsi qu'une particularité géomorphologique au nord de la Baie de la Fresnaye : un complexe de dunes hydrauliques.

Une étude cartographique réalisée par le bureau d'étude « Bio-littoral » a permis de définir le taux de recouvrement et la vitalité des deux bancs de maërl connus.

Olivier Abellard (*OFB*) ajoute que plus de 500 points d'échantillonnage ont été réalisés dans le cadre de cette étude ; ce qui a permis l'analyse des 508 films et des 17 727 images récoltées.

Noëlie Debray (*OFB*) ajoute que cette étude a été réalisée à partir des zones de bancs de maërl identifiées par des études précédentes. Il n'y a pas eu de prospection sur la totalité du site.

Jean-Michel Chevalier (*adjoint du préfet Maritime*) s'interroge sur l'état de conservation présenté comme mauvais par rapport aux résultats de l'étude de Bio-littoral.

Olivier Abellard (*OFB*) répond qu'avant la campagne à la mer, l'état de conservation était pressenti comme mauvais partout. Au regard des résultats obtenus on peut aujourd'hui effectivement constater qu'un des deux bancs de maërl est en bon état ; celui situé au Nord-Ouest du Cap Fréhel. Le deuxième, à l'Est, présente une surface beaucoup plus réduite par rapport aux données historiques et c'est seulement dans sa partie centrale, que l'on observe une petite fraction présentant une bonne vitalité.

Aurélien Pierre (*Syndicat mixte du Grand Site de France Cap d'Erquy - Cap Fréhel*) ajoute qu'un autre banc de maërl, nommé le gisement de l'ilot Saint Michel, a été longtemps exploité par la Compagnie Armoricaïne de Navigation (CAN), mais n'a pas fait l'objet de la présente étude. Les suivis scientifiques opérés de 2012 jusqu'en 2017 concluaient à un processus de restauration qui serait probablement long.

Au sujet de la méthode d'indice de responsabilité, Jean-Michel Chevalier (*adjoint du préfet Maritime*) demande si le niveau d'enjeu est défini par rapport à une échelle chiffrée. Il réclame une clarification de la méthode.

Olivier Abellard (*OFB*) répond que ces résultats sont arrivés tardivement, leur prise en compte a donc été rapide. Si les deux secteurs de maërl sont pris en compte séparément, le niveau d'état de conservation sera forcément modifié.

Nolwenn Hamon (*CRPMEM Bretagne*) ajoute que sur d'autres sites Natura 2000, les opérateurs se sont basés sur les données historiques pour évaluer le niveau d'état de conservation, souvent de manière dégradée.

Jean-Michel Chevalier (*adjoint du préfet Maritime*) demande à se méfier des données historiques qui n'ont pas le même niveau technique de prospection par rapport aux études réalisées récemment.

Henri Label (*maire d'Erquy*) interroge les chargés de mission sur l'impact du parc éolien par rapport à l'habitat banc de maërl.

Olivier Abellard (*OFB*) répond que l'impact est probablement faible. En effet, les études réalisées par le SHOM durant les travaux de forages montrent que les panaches de sédiments s'estompent rapidement. Il est donc très probable qu'il n'y aura pas d'effet notable de la turbidité sur cet habitat.

Sven Mellaza (*OFB*) explique que l'indice de responsabilité pour les habitats marins est traduit en niveau d'enjeu. Il est calculé à partir de plusieurs critères : la **représentativité** (0-3 points) renseigne la proportion de l'enjeu (habitat ou espèce) présente sur le site par rapport à une échelle plus large, la zone biogéographique, correspondant ici aux sites Natura 2000 présents en Manche-Atlantique. La **sensibilité** (0-3 points) renseigne sur la propension intrinsèque de l'enjeu considéré à être détruit ou dégradé par une pression et sur sa capacité de récupération. L'**importance fonctionnelle** (0-1 point) renseigne sur le caractère déterminant (ou non) de l'enjeu pour le fonctionnement global du secteur considéré ou des espèces présentes sur le secteur. Enfin, un critère additionnel lié à la **spécificité locale** (0-1). Une note finale est attribuée selon ces différents critères (0-8), se traduisant en niveau d'enjeu : >5 Fort, 3-4 Moyen, 1-2 Faible.

Bernard Musset (*sous-préfet*) explique que le parc éolien est situé entre deux sites Natura 2000. Ce projet d'installation répond à l'ensemble des mesures réglementaires exigées par l'État : il a été soumis à une évaluation de ses impacts sur la faune et la flore environnante mais aussi à une évaluation d'incidences dans la mesure où il est situé à proximité du périmètre d'un site Natura 2000 de Cap d'Erquy-Cap Fréhel.

Afin de trancher sur l'état de conservation du banc de maërl, Jean-Michel Chevalier (*adjoint du préfet Maritime*) propose aux membres du COPIL de valider un état de conservation moyen. Sans objection de la part des membres du COPIL, **les présidents valident un état de conservation moyen pour l'habitat banc de maërl.**

Olivier Abellard (*OFB*) poursuit en présentant la partie mammifères marins. Il indique que les données ont été obtenues à partir des données du GECC mais aussi d'une étude d'observation par survol aérien financée par Ailes Marines. Le niveau d'enjeu est qualifié de fort pour le grand dauphin.

Jean-Michel Chevalier (*adjoint du préfet Maritime*) s'interroge sur la note de 4,5 qui entraîne une qualification en enjeu fort pour le grand dauphin alors que précédemment c'est la note de 5 pour les habitats, qui permettait de définir ce niveau d'enjeu.

Olivier Abellard (*OFB*) répond que c'est une réévaluation par les experts qui a permis d'ajouter un point bonus pour le grand dauphin et ajoute que les niveaux et seuils des méthodes de hiérarchisation sont différents selon les espèces et les habitats. Il précise toutefois que pour le volet marin, ce sont bien les mêmes méthodes de hiérarchisation qui sont appliquées sur tous les sites Natura 2000 de la façade Atlantique.

Gaël Gautier (*AL LARK*) demande pourquoi le dauphin de Risso n'a pas été rajouté.

Olivier Abellard (*OFB*) répond que cette espèce n'a pas permis la désignation du site (elle ne figure pas sur l'annexe II de la directive Habitat Faune Flore justifiant la désignation d'une zone N2000) mais confirme que l'espèce est effectivement bien présente sur le site du Cap d'Erquy-Cap Fréhel en période estivale.

Pauline Blanchard (*OFB*) poursuit la présentation du diagnostic avec les poissons amphihalins, espèces qui remontent les cours d'eau pour se reproduire. Le niveau d'enjeu n'a pas été qualifié car le critère de représentativité n'a pas pu être défini par manque de connaissance.

Bernard Musset (*sous-préfet*) s'interroge sur la façon de qualifier un bon état de conservation en l'absence de connaissance scientifique.

Pauline Blanchard (OFB) répond qu'en l'absence de données de nature biologique, ce sont les facteurs de dégradation de l'état de conservation, liés aux pressions, qui sont analysés. On peut émettre l'hypothèse qu'une augmentation des pressions ne permettrait pas le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation des espèces et de leurs habitats.

Jean-Michel Chevalier (*adjoint du préfet Maritime*) pense que cette méthode relève plus du principe de précaution.

7. PRÉSENTATION DES OBJECTIFS À LONG TERME

Aurélien Pierre (*Syndicat mixte du Grand Site de France Cap d'Erquy - Cap Fréhel*) présente ensuite les objectifs à long terme.

Bernard Musset (*sous-préfet*) propose d'ajouter l'objectif à long terme « améliorer la connaissance et contribuer au maintien de l'état de conservation ». Les membres du COPIL valident cette proposition.

Eamon Mangan (*DML 22*) indique que les deux sites Natura 2000 « Cap d'Erquy-Cap Fréhel » font partie des derniers sites dans les Côtes d'Armor en phase d'élaboration du document d'objectifs. Il faut bien faire la différence entre la démarche Natura 2000 terrestre, basée principalement sur la contractualisation, et la démarche Natura 2000 en mer orientée sur le réglementaire. Il précise qu'il faut être bien conscient qu'en mer la qualification en enjeu fort de l'état de conservation entraînera des mesures réglementaires.

Jean-Michel Chevalier (*adjoint du préfet Maritime*) interroge le chargé de mission sur « l'effet parapluie ». Est-ce que ce n'est pas un moyen d'aller au-delà des directives communautaires ?

Aurélien Pierre (*Syndicat mixte du Grand Site de France Cap d'Erquy - Cap Fréhel*) explique que l'on ne peut pas agir spécifiquement sur l'ensemble des espèces présentes sur le site Natura 2000. En revanche en cherchant à protéger les espèces justifiant la désignation du site Natura 2000, on peut aussi contribuer à protéger les autres espèces qui vivent sur les mêmes habitats : c'est l'effet parapluie. Ces espèces bénéficient indirectement des mesures prises dans le cadre de la démarche Natura 2000.

Michel Ledard (*DREAL Bretagne*) répond que c'est un moyen pédagogique d'agir sur d'autres espèces.

Olivier Abellard (*OFB*) précise que dans le milieu marin, il y a peu d'espèces dites d'intérêt communautaire (figurant sur les listes européennes).

Didier Cholet (*adjoint maire de Fréhel*) se questionne sur la prise en compte des espèces parapluies (non inscrites dans les annexes des deux directives Natura 2000) dans les évaluations d'incidence Natura 2000 notamment pour les manifestations.

Philippe Quéré (*Syndicat mixte du Grand Site de France Cap d'Erquy - Cap Fréhel*) répond que ces espèces ne sont évidemment pas prises en compte dans les évaluations d'incidence Natura 2000.

Catherine Blanchard (*adjointe maire de Plévenon*), regrette qu'il n'y ait pas un dimensionnement plus socio-démographique car les êtres humains font partie de l'environnement. On doit pouvoir obtenir un équilibre en modulant les divers usages.

Bernard Musset (*sous-préfet*) répond qu'il ne faut pas mélanger la politique de gestion du Grand site « Cap d'Erquy-Cap Fréhel » avec la démarche Natura 2000. Il note cependant que

le diagnostic est marqué par l'absence de la prise en compte de la population résidant à l'année.

Philippe Quéré (gestionnaire du site N2000 Cap d'Erquy - Cap Fréhel pour le *Syndicat mixte du Grand Site de France Cap d'Erquy - Cap Fréhel*) rappelle il y a un travail de dialogue orienté sur la révision du DOCOB et des échanges avec les acteurs du site sont réalisés au quotidien pour l'animation du volet terrestre et littoral. La difficulté étant de maintenir des capacités spécifiques aux usages locaux, sans que cela ne génère un dysfonctionnement dans le fonctionnement global du site.

8. VALIDATION DES TRAVAUX PRÉSENTÉS

Jean-Michel Chevalier (*adjoint du préfet Maritime*) propose de valider les diagnostics écologique et socio-économique ainsi que les objectifs à long terme. Ce travail devra prendre en compte les demandes de modification remontées au cours de ce COPIL à savoir la qualification de l'état de conservation du banc de maërl à MOYEN et l'ajout d'un objectif à long terme en faveur de l'acquisition de connaissance.

En l'absence d'objection de la part des membres du COPIL, les diagnostics écologique et socio-économique ainsi que les objectifs à long terme sont validés.

Il salue le travail réalisé par les structures opératrices (OFB et Syndicat mixte du Grand Site de France Cap d'Erquy - Cap Fréhel) et les membres du COPIL.

9. PERSPECTIVES ET CALENDRIER

Olivier Abellard (*OFB*) fait remarquer le retard pris sur le calendrier initial de l'élaboration du DOCOB et présente les prochaines étapes du processus de révision du DOCOB Cap d'Erquy-Cap Fréhel pour l'année 2022. La finalisation de ce DOCOB est espérée pour le premier semestre 2023.

10. QUESTIONS DIVERSES

Michel Ledard (*DREAL Bretagne*) présente le sujet des zones de protections fortes dans le cadre de l'application de la DCSMM.

Ce travail répond aux objectifs de la Directive Cadre pour la Stratégie du Milieu Marin (DCSMM). Cette directive européenne intègre tous les volets de l'environnement en mer (biodiversité, déchets, qualité de l'eau, de pollution, d'espèces invasives) et fonctionne sur des cycles de 6 ans. Conformément à la DCSMM, l'ensemble des Etats membres doivent mettre en place un Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM); Ce PAMM représente le plan d'action environnemental du Document Stratégique de Façade (DSF) à l'échelle de la façade Nord Atlantique Manche Ouest (NAMO). Le DSF est actuellement en cours de validation. Le Conseil Maritime de Façade (CMF), instance où siègent l'ensemble des acteurs du milieu maritime, a validé ces propositions et nous sommes actuellement en phase de consultation au niveau national.

L'action « compléter le réseau d'AMP par la mise en place de zones de protection fortes (ZPF) sur les secteurs de biodiversité marine remarquable » du premier cycle, a pour objectif de développer le réseau de zones de protection forte et d'en renforcer le contrôle.

Les ZPF seront définies en lien avec les comités de gestion des Aires Marines Protégées (AMP) comme les COPIL N2000, les conseils de gestion des parcs. Elles seront ensuite validées par le CMF avant instruction officielle des services de l'Etat. L'attribution du statut de ZPF sera faite par le ministère en charge de l'écologie à l'échelle nationale.

Une ZPF doit répondre à 5 critères pour être éligible, élaborés à partir d'une méthode nationale sous pilotage ministériel :

- la ZPF doit porter sur la biodiversité remarquable définie par les enjeux écologiques forts et majeurs de la directive (annexe 5 du DSF) ;
- elle devra être prioritairement mise en place au sein d'une AMP (réseau N2000 ou parcs naturels marins) ;
- elle doit disposer d'une réglementation particulière des activités permettant de diminuer très significativement voir de supprimer les principales pressions sur les enjeux écologiques justifiant la protection forte ;
- elle doit s'appuyer sur un document de gestion d'où l'importance d'être située au sein d'une AMP ;
- elle doit pouvoir bénéficier d'un dispositif de contrôle opérationnel des activités qui seront encadrées au sein de la ZPF.

À partir des enjeux forts et majeurs des habitats et espèces identifiés dans le DSF, un état des lieux de spatialisation le long du littoral a été établi. Les mesures réglementaires existantes ont ensuite été inventoriées et spatialisées pour les croiser avec les enjeux identifiés afin d'identifier des manquements par rapport à la suffisance du réseau au regard des critères ZPF. Ce travail d'analyse a permis de proposer ensuite des ZPF potentielles pour l'atteinte d'un réseau cohérent à l'échelle de l'ensemble de la façade.

Cette démarche a été réalisée sur l'ensemble du littoral français sur chaque façade maritime, sous pilotage national du Ministère de la Transition Ecologique (MTE) afin de conserver une harmonisation de toutes les approches dans les différentes façades.

Jean-Michel Chevalier (*adjoint du préfet Maritime*) précise que les services de l'Etat sont actuellement dans l'attente d'une définition réglementaire d'une zone de protection forte par le ministère en charge de l'écologie.

En l'absence d'interventions supplémentaires, Jean-Michel Chevalier (*adjoint du préfet maritime*) clôt la séance. Il annonce la tenue d'un prochain COPIL après les élections législatives en juin 2022. Il remercie l'ensemble des membres du COPIL de leur participation ainsi que les différents intervenants.

Pour le préfet Maritime de l'Atlantique et
par délégation,
l'adjoint au préfet Maritime
chargé de l'action de l'Etat en mer,

Jean-Michel CHEVALIER

Pour le préfet des Côtes d'Armor,
le sous-préfet de Dinan

Bernard MUSSET

ANNEXE II

LISTE DES PARTICIPANTS AU COPIL

PARTICIPANTS PRÉSENTS

<u>Organisme</u>	<u>Nom du représentant</u>
Sous-préfecture de Dinan	Bernard MUSSET
Préfecture maritime de l'Atlantique	Jean-Michel CHEVALIER
Préfecture maritime de l'Atlantique	Sophie OLLIVIER
Délégation Mer et littoral 22	Eamon MANGAN
Délégation Mer et littoral 22	Magali LECLERCQ
DREAL Bretagne	Michel LEDARD
DREAL Bretagne	Pierre-Jean BERTHELOT
Direction régionale de l'OFB	Sylvie DETOC
OFB/DFM	Noëlie DEBRAY
OFB/DFM	Sven MELLAZA
OFB/DFM	Pauline BLANCHARD
OFB/DFM	Olivier ABELLARD
OFB	Paul SAUBOUA
SM Grand site Cap d'Erquy-Cap Fréhel	Aurélien PIERRE
SM Grand site Cap d'Erquy-Cap Fréhel	Philippe QUERE
SM Grand site Cap d'Erquy-Cap Fréhel	M-Laure CAYATTE
Mairie de Plévenon	Catherine BLANCHARD
Mairie de Fréhel	Didier CHOLET
Lamballe Terre et Mer	Justine SERUSIER
Mairie d'Erquy	Henri LABËE
Conseil départemental 22	Estelle PORCHER
UNICEM	Jean-Pierre MOTTIN
CRPMEM Bretagne	Nolwenn HAMON
CDPMEM 22	Servane LE CALVEZ
CRC Bretagne Nord	Caroline LE SAINT
Vivarmor Nature	Michel BLAIN
Association AL LARK	Gaël GAUTIER

PERSONNES EXCUSÉES

Organisme

DDTM 22

Conservatoire du littoral

Armor Navigation

Compagnie Corsaire

Comité Régional Olympique et Sportif de Bretagne – CROS

Groupe Mammalogique Breton

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Membres du comité de pilotage N2000 des sites « Cap d'Erquy-Cap Fréhel »

COPIES :

- Préfecture des Côtes d'Armor
- PREMAR ATLANT/AEM (ENVMAR)
- archives (dossier d'affaires - D02).